PREAMBULE

LE RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Fruit de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires doit être considéré comme une étape importante de la préparation budgétaire. Ce débat n'engendre aucune décision mais consiste dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en une simple discussion, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. Il n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants. Pour la Commune du Dorat, le règlement intérieur le prévoit (délibération du 18 août 2020), celui-ci devient alors obligatoire. Ce débat vise à donner aux conseillers municipaux les informations relatives au contexte budgétaire et financier, aux investissements projetés et aux évolutions envisagées en matière de dépenses et recettes.

Il comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la Commune du Dorat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement comme en investissement. Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget sont précisées (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions),

- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement,

- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette,

- les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

A l'issue de ce rapport et débat d'orientations budgétaires, le Conseil Municipal prend acte et vote, par délibération, de sa tenue effective dans les délais prescrits.

Le budget primitif sera voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le rapport et débat d'orientations budgétaires ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget primitif.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

INTRODUCTION DU MAIRE

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations en la matière prises par la municipalité.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) bâti en 2021 a donc été actualisé pour tenir compte des travaux réalisés l'année passée, des projets financés ou en cours de financement qui seront réalisés en 2022 et des projets futurs dans la cadre de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui sera signée avec les partenaires avant la fin de l'année 2022.

Une réunion publique le 25 février 2022 a permis un large partage sur ces sujets avec les Dorachons.

Il nous faut bien constater que le gouvernement reconcentre peu à peu au niveau de l'Etat l'attribution des ressources aux collectivités. Cette politique laisse peu de latitude aux collectivités pour agir sur le niveau de leurs recettes.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite donc être ambitieuse tout en gérant la ville « en bon père de famille ». En particulier, les investissements susceptibles de générer des économies seront privilégiés.

En 2021, il n'y a pas eu besoin d'avoir recours à l'emprunt, compte tenu du décalage dans le temps de certains projets. Nous gardons cette possibilité en 2022 tout en ne prévoyant pas d'augmentation des impôts locaux au-delà de l'inflation.

Les données budgétaires ont été présentées et discutées en commission des finances le 28 février 2022.

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

Le budget primitif est un acte essentiel de la vie d'une collectivité, qui fixe les moyens qu'elle alloue aux politiques publiques qu'elle mène. Il détermine l'ensemble des actions portées par la Ville du Dorat et les moyens qui y sont consacrés, en fonctionnement et en investissement.

Le Budget primitif sera voté le 12 avril 2022.

Au regard du calendrier des lois de finances, et des notifications en matière de fiscalité et de dotations, la prévision en termes de recettes s'appuie sur les éléments issus de la loi de finances 2022. Ces prévisions pourront être ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, par d'éventuelles décisions budgétaires modificatives.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année et de prendre en compte les modifications apportées par la loi de finance 2022 :

1 – Contexte économique :

Au niveau mondial : l'économie mondiale connaît une croissance bien plus forte qu'anticipé il y a un an, mais la reprise est inégale et expose les économies avancées comme les économies de marché émergentes à divers risques. Les mesures de soutien mise en place par les pouvoirs publics et les banques centrales ont aidé à éviter le pire lorsque la pandémie a frappé. Compte tenu du déploiement continu de la vaccination et de la reprise progressive de l'activité économique aujourd'hui en cours, l'OCDE prévoit une croissance vigoureuse au niveau mondial, de 5.7%cette année et de 4.5%en 2022, des chiffres à peine modifiés par rapport aux taux respectifs de 5.8%et 4.5% prévu dans les perspectives économiques de mai 2021.Les pays sortent de la crise et sont face à des enjeux différents.

Une hausse rapide de la demande au fur et à mesure de la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix des produits de base essentiels comme le pétrole et les métaux, mais aussi les prix de l'alimentation, dont l'impact sur l'inflation s'est fait plus fortement ressentir dans les économies de marché émergentes. Les dérèglements causés par la pandémie dans les chaînes d'approvisionnement ont amplifié les tensions sur les coûts. Dans le même temps, les coûts du transport maritime augmentaient fortement.

En Europe : Comme le reste du monde, l'Union Européenne a été fortement touchée par le choc économique dû à la pandémie de COVID-19, la phase de récession débutée en 2020 voit le PIB européen de 2020 chuté de 6.1% par rapport à 2019. Toutefois, en dépit du prolongement de nombreuses mesures sanitaires, l'année 2021 devrait voir un rebond de l'activité avec une croissance de 4.8% au niveau européen, prévoit la Commission européenne.

En France : Le PIB a progressé de 1.1% au 2ème trimestre après avoir stagné au premier. L'industrie manufacturière, qui avait bénéficié jusqu'ici de la reprise de l'économie mondiale est bridée par les contraintes d'approvisionnement pour certains composants. Au cours des derniers mois, l'inflation a accéléré (notamment avec les prix de l'énergie).

Les chiffres pour l'année 2021 :

Budget prévisionnel de l'Etat : 591 milliards d'euros de dépenses,

Dette publique : 2 739 milliards d'euros (INSEE du 25/06/2021),

Crise COVID (aides de tous types apportées aux entreprises françaises) :240 milliards d'euros

Déficit public estimé à 9.4% du PIB

Dette publique estimée à 118% du PIB

Contexte local : Le contexte local demeure celui de nombreuses villes, qui ont souffert d'un certain déclin de leur centre-ville.

La Commune du Dorat reste cependant attractive, notamment en cette sortie de crise sanitaire avec une tendance toujours à la hausse des transactions immobilières.

2 – <u>La loi de finances 2022 – Eléments de contexte des Collectivités locales</u> :

La Dotation Globale de Fonctionnement :

L'élaboration du budget primitif 2022 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève à environ 26.8 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la crise du COVID 19.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales,

- la Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines,

- la Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de la fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La loi de finances a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015).

Le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Il s'agit d'un fond de péréquation horizontale entre les communes et les intercommunalités, créé par la Loi de Finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle. Le FPIC prend ses contributions des blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé peu important. Le FPIC est réparti entre la Communauté de Communes et les communes d'un même bloc communal, par le biais d'accord locaux.Pour l'année 2022, le projet de Loi de finances a reconduit son montant à 1 milliard d'euros.

Pour la Commune du Dorat le FPIC 2022 sera de 29 768 €.

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédit de paiement en 2022 au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) exceptionnelle.

La réforme de la Taxe d'habitation (TH) :

Amorcée en 2018, la réforme de la Taxe d'habitation se poursuit. Elle consiste en la mise en place d'un dégrèvement progressif de cotisation TH, sur les résidences principales, pour les contributions éligibles (en fonction des seuils de revenus).

80% des ménages ne paient plus cette taxe depuis 2020. Pour les 20% de ménages restant, cette taxe va bénéficier de deux baisses, la première a eu lieu en 2021 et la dernière est attendue en 2022.Plus aucun ménage ne paiera de TH à compter de 2023.Seule sera maintenue la TH sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la TH sur les logements vacants. A partir de 2021, les communes reçoivent le produit de TH pour la part communale et départementale. Un coefficient correcteur vient s'appliquer afin que la commune conserve son niveau de recettes.

3 – <u>Les montants territorialisés du Plan de Relance</u> :

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté France Relance, son plan pour l'économie doté de 100 milliards d'euros, dont 35 milliards pour la transition énergétique, 34 pour la compétitivité des entreprises et 36 pour la cohésion sociale et territoriale. En mai 2021, le Gouvernement a annoncé dans ce cadre, un soutien inédit aux collectivités locales de 10.5 milliards d'euros, évoquant ainsi une territorialisation de la relance :

- 4.2 milliards d'euros pour compenser les pertes de recettes (clause de sauvegarde du bloc communal),

- 3.7 milliards d'euros pour des mesures sectorielles (réhabilitation de friches, développement des mobilités, accélération de la transition numérique),

- 2.5 milliards d'euros pour les investissements du quotidien.

4- <u>La guerre en Ukraine</u> :

Selon le Fonds Monétaire International (FMI) la guerre en Ukraine et les sanctions internationales contre la Russie auront un sérieux impact sur l'économie mondiale.

La guerre en Ukraine a entraîné de nouvelles hausses des prix de l'énergie et des denrées alimentaires (déjà élevés) mais aussi le coût des matières premières (acier, aluminium) qui peuvent impacter certains projets d'investissement.

5 – <u>Le Dorat en 2022 : un exercice pré-ostensionnaire</u>

2022 est un exercice pré-ostensionnaire qui va supporter les premières dépenses exceptionnelles liées à ces grandes fêtes septennales, organisées en 2023. Une provision de 50 000 € a été inscrite à l'art 6232 et une dépense de 45 000 € pour le remplacement des portes en investissement.

6 – <u>Règles de l'équilibre budgétaire</u> :

L'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère , et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement , ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Les budgets sont tenus par un principe de sincérité, il n'est pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections,

- le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

LE BUDGET GENERAL

I – Présentation globale :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

L'affectation des résultats de l'exercice 2021 a permis d'affecter à la section de fonctionnement en recettes, un résultat reporté de 108 205.08 € (ligne 002).

La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes à 2 123 836 €.

A – Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre :

Libellés	CA 2020 (titres émis)	CA 2021 (titres émis)	BP 2021 (crédits ouverts)	BP 2022 (prévisions)
Produits des services du domaine	140 197.93 €	188 917.74 €	162 286.00 €	217 400.00
Impôts et taxes	900 181.91 €	1 077 350.55 €	1 055 287.00 €	1 060 004.00
Dotations, subventions et participations	615 366.89 €	671 419.38 €	697 495.00 €	682 916.00
Autres produits de gestion courante	12 631.67 €	11 482.49 €	8 653.00 €	10 730.00
Atténuations de charges	24 137.48 €	38 760.50 €	21 900.00 €	27 300.00
Produits financiers	64.92 €	52.86 €	80.00 €	80.00
Produits exceptionnels	9 719.90 €	7 562.66 €	1 900.00 €	2 200.00
Total des recettes réelles	1 702 300.70 €	1 995 546.18 €	1 947 601.00 €	2 000 630.00
Opérations d'ordre	43 020.92 €	61 044.28 €	85 194.00 €	15 000.00
Total des recettes de fonctionnement	1 745 321.62 €	2 056 590.46 €	1 997 653.00 €	2 015 630.00
Affectation (résultat reporté)	383 295.04 €	242 826.79 €	252 214.00 €	108 206.00
Total général	2 128 616.66 €	2 299 417.25 €	2 269 963.00 €	2 123 836.00

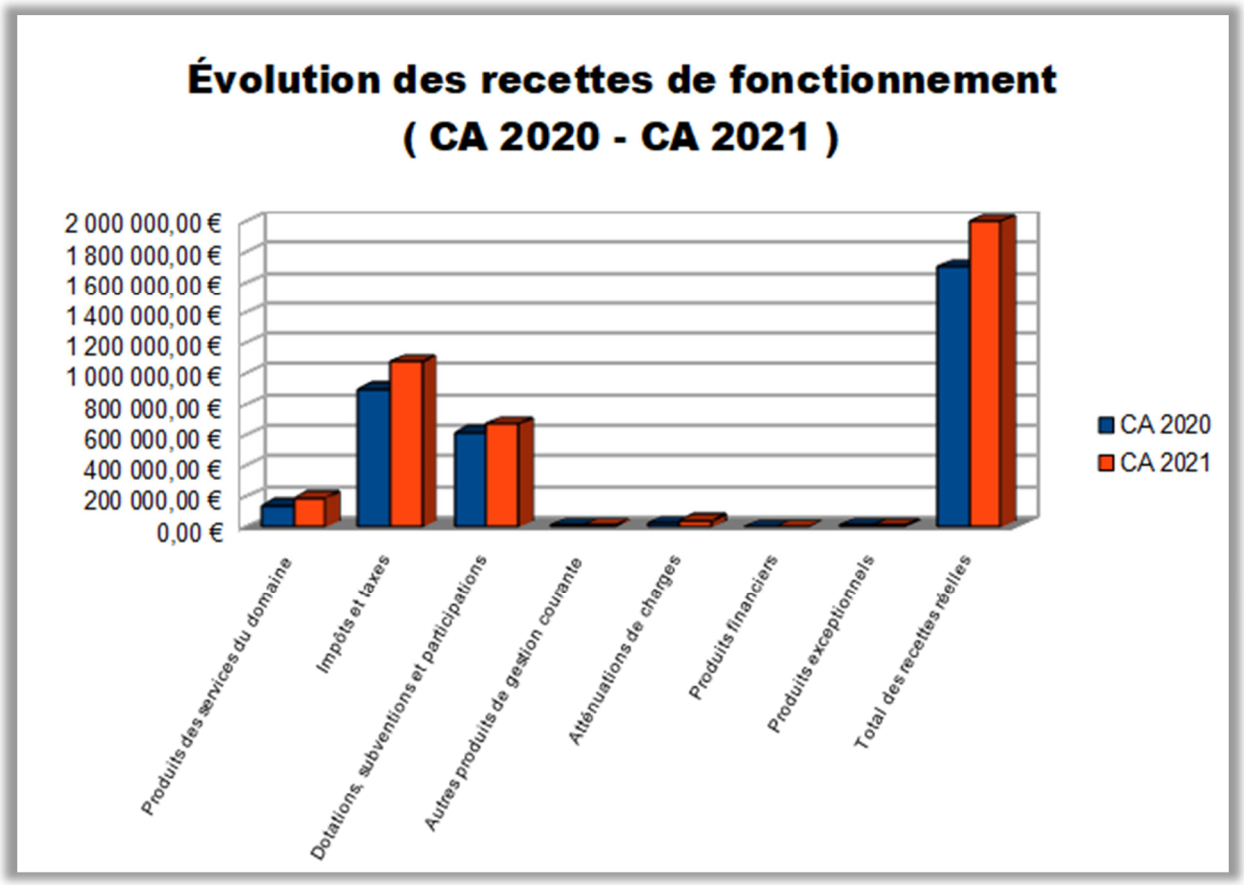

1°) <u>Les produits des services du domaine (chapitre 70)</u>

Ces recettes concernent des domaines divers (concessions dans le cimetière, redevances d'occupation du domaine public, entrées au camping, mises à disposition de personnel au cinéma, au service assainissement, aux écoles). Une prévision de 217 400 € est inscrite pour 2022.

Depuis 2021, ce chapitre comprend les produits de restauration et de garderie suite à la reprise de la compétence scolaire du 1er octobre 2020 à l'article 7067 pour un montant de 66 000 € en 2022.

<u>2°) Impôts et taxes (chapitre 73)</u>

Les contributions directes (article 73111 – produit fiscal des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti) sont en partie déterminées par le conseil municipal qui fixe annuellement les taux d'imposition sur une assiette imposable définie par l'Administration Fiscale.

Le produit des impôts locaux progresse du seul fait des bases qui varient par l'entrée des nouvelles valeurs résultant de l'achèvement des logements et de locaux ou de la revalorisation des valeurs locatives suite à des travaux d'amélioration.

Les bases d'imposition varient également sous l'effet du coefficient de revalorisation des valeurs locatives voté en loi de finances et calé en général sur le taux d'inflation constaté l'année précédente (revalorisation prudentielle de 1%).

Les bases prévisionnelles 2022 ne sont pas connues à ce jour.

Rappel du produit 2021 :

	Bases 2021	Taux communaux 2021	Produit fiscal 2021 attendu
Taxe foncière sur le bâti	1 879 000	37.48	704 249
Taxe foncière sur le non bâti	68 300	35.54	24 274
TOTAL			728 523

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (correspondant au reversement de la taxe professionnelle – art 73211) est de 350 407 € à l'année : l'allocation de compensation était de 287 226 € en 2015 (-108 672 € pour les écoles) soit 178 554 € en 2016 et 2017 (+14 498 € pour la voirie et 5 537 € pour le fauchage, +25 630 € pour la zone du Cros), soit une allocation provisoire de 224 219 € en 2018 (- 13 536 € de perte de loyers de la zone du Cros et – 3 483.68 € de GEMAPI (réglementation sur l'Eau), soit une allocation définitive de 207 199.32 € en 2018 (- 12 094 € de régularisation loyers zone du Cros et +25 630 € pour la zone du Cros = 220 735.32 € en 2019 et 2020 (+120 672 AC Scolaires et garderie), **soit un total d'AC annuel de 350 407.32 € à partir du 1er janvier 2021**, reconduite en 2022.

La taxe additionnelle aux droits de mutation (article 7381) est inscrite à hauteur de 45 000 € mais cette recette peut varier d'une année sur l'autre en fonction du nombre des ventes immobilières (57 836.40 € en 2021).

3°) Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Article 7411 : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux Collectivités Territoriales. A ce jour, les montants constituant la DGF versés par l'Etat ne sont pas connus.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) opérée depuis ces dernières années au travers du redressement des finances publiques est suspendue depuis 2019, mais pour autant l'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies conséquent.

Ainsi, le Gouvernement souhaite associer les collectivités locales à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduction de la baisse de la DGF au profit d'un engagement de confiance dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités les plus importantes.

L'Etat demande une baisse tendancielle des dépenses de fonctionnement et une amélioration de l'autofinancement. Les collectivités doivent limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1.2% par an hors inflation pendant 5 ans.

Nous pouvons dès maintenant l'estimer à : 209 023 €

Article 74121 : la dotation de solidarité rurale est estimée à 158 041 €

Article 74127 : la dotation nationale de Péréquation est estimée à 29 768 €

Article 744 : L'éligibilité au FCTVA a été élargie (loi de finances 2016) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. En 2022, nous devrions pouvoir récupérer 4000 € (point de TVA à 16.404)

Article 74718 : subvention pour le nettoyage des chéneaux de la Collégiale de 2 130 € en 2022.

Article 74741 : récupération des frais de fonctionnement des écoles pour 124 000 €

Article 74751 : remboursement du contingent d'aide sociale pour un montant de 79 618 €
Article 74832 : attribution du fond départemental de la taxe professionnel estimée à 36 000 €.

Article 74834 : les exonérations de taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti sont accordées par l'Etat. Les montants ne sont pas encore connus. Estimation : 15 000 €

4°) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit uniquement des revenus des locations et du recouvrement des charges (article 752 – 7588) pour une prévision de 7 990 € pour les loyers et 200 € pour les charges.

Location de la Maison de la Pouge pour un montant annuel de 254.43 € se termine fin mars 2022.

Location Antenne relais Lamont – Orange pour un montant annuel de 1 656.12 €

5°) Atténuation de charges (chapitre 013)

Les remboursements sur rémunérations (article 6419) ont été estimés à 25 000 € pour 2022. Ce montant correspond aux remboursements versés par notre assureur ou la CPAM pour les agents en maladie ou longue maladie agents. Il sera réajusté en cours d'année.

6°) Produits exceptionnels (chapitre 77)

L'article 7713 reprend les dons effectués par des particuliers.

7°) Les travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des « immobilisations » que la Collectivité crée pour elle-même (et non à de simples travaux d'entretien). Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec les fournitures que la commune achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis ou loué, frais de personnel…), à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

En fin d'exercice, le Maire dressera un état des travaux effectués en régie. Cet état est établi avant la clôture des opérations. Les travaux en régie sont inscrits à l'article 722 pour un montant prévisionnel de 15 000 € en 2022. Le principe comptable des travaux en régie repose sur le transfert en section d'investissement des dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement.

B – Les dépenses de fonctionnement : Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre :

Libellés	CA 2020 (mandats émis)	CA 2021 (mandats émis)	BP 2021 (crédits ouverts)	BP 2022 (prévisions)
Charges à caractère général	430 998.90 €	489 711.40 €	606 000.00 €	583 742.00
Charges de Personnel et frais assimilés	840 202.81 €	1 014 436.57 €	1 040 900.00 €	1 095 114.00
Atténuations de produits	506.20 €	6 435.20 €	9 300.00 €	1 000.00
Autres charges de gestion courante	151 631.23 €	143 033.19 €	173 464.00 €	158 025.00
Charges financières	6 260. 69 €	10 248.63 €	10 249.00 €	9 060.00
Charges exceptionnelles	122 491.00 €	50 999.19 €	208 378.00 €	210 514.00
Dépenses imprévues			24 900.00 €	30 071.00
Opérations d'ordre	62 212.00 €	64 502.70 €	71 504.00 €	36 310.00
Total des dépenses de fonctionnement	1 614 302.83 €	1 779 366.88 €		2 123 836.00
Virement section d'investissement			125 268.00 €	0.00
Total général			2 269 963.00 €	2 123 836.00

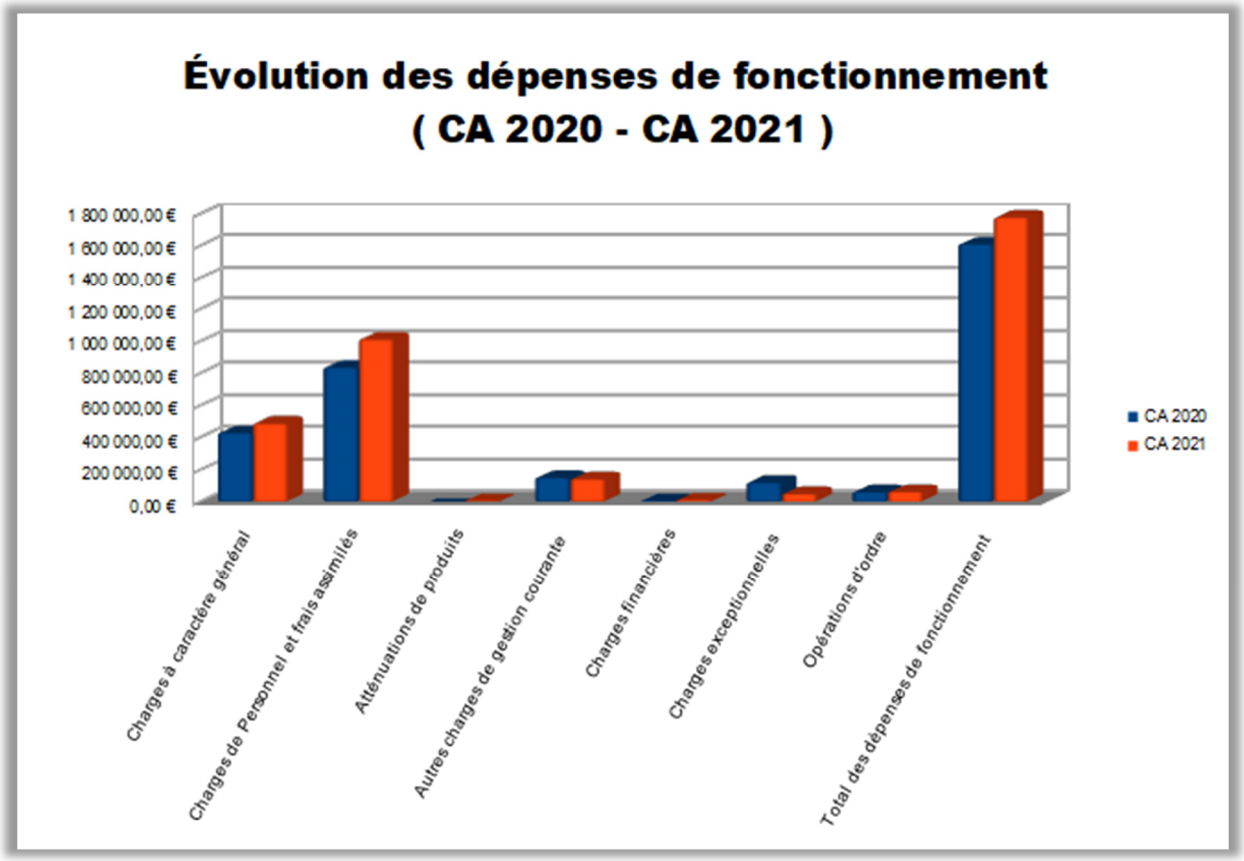

1°) <u>Les charges à caractère général (chapitre 011)</u> :

Ces dépenses se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations et consommations diverses.

Une prévision de 583 742 € est inscrite au BP 2022.

Les charges à caractères général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures, ainsi que des nouveaux équipements et services à la population.

La collectivité s'est axée sur la diminution des charges de fonctionnement en maintenant la qualité du service rendu aux usagers.

En 2022, de très fortes hausses sont attendues au niveau des énergies et matières premières (électricité-gaz).

2°) <u>Les charges de personnel (chapitre 012)</u> :

Ce poste s'élève à 1 095 114 € (prévisions 2022). Il intègre le personnel de l'école et du restaurant scolaire, le recrutement d'un agent de maîtrise au service technique et le poste à temps plein de l'agent de la médiathèque (+50% sur micro-folie).

Les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges de fonctionnement réelles 54.83 % (charges de personnel – remboursements assurance) en 2022 avec une année scolaire complète.

	Total des dépenses de fonctionnement au CA	Charges de personnel chapitre 012 du CA	Remboursement assurance personnel Article 6419	Charges de personnel – remboursement des assurances	Masse salariale/dépenses au CA en %
Compte administratif 2019	1 532 000.18 €	833 586.43 €	21 469.71 €	812 116.72 €	53.01 %
Compte administratif 2020	1 552 090.83 €	840 202.81 €	24 137.48 €	816 065.33 €	52.58 %
Compte administratif 2021	1 779 359.26 €	1 014 436.57 €	38 760.50 €	975 676.07 € (dont 198 959.76 € pour les écoles)	54.83 %

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépense du budget principal.

La maîtrise de ces dépenses revêt un enjeu primordial pour la bonne santé financière de la commune.

La progression de la masse salariale provient de plusieurs facteurs de hausse :

- augmentation du point d'indice,

- glissement-vieillesse-technicité (avancements d'échelon, promotion sociale),

- la poursuite du parcours professionnel carrières et rémunérations,

- reprise de la compétence scolaire au 1er octobre 2020,

- l'augmentation du minimum de traitement dans la Fonction Publique consécutive à l'augmentation du montant brut du SMIC horaire à compter du 1er octobre 2021 aura également un impact en 2022.

Actions menées par la Municipalité :
- mettre au cœur de ses priorités la rationalisation des postes en réorganisant et en optimisant le fonctionnement des services,
- rechercher la polyvalence des agents,
- réflexion lors des départs d'agents : les remplacements réalisés seront ceux qui s'insèrent dans cette réorganisation des services et dictés par leur bon fonctionnement (adéquation profil/poste).

3°) Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

La subvention au CCAS (art 657362) s'élève en 2022 à un montant de 2 937 €.

Le montant des subventions aux associations représente une prévision de 44 080 €

4°) Les charges financières (chapitre 66) :

Elles seront de 9 060 € en 2022 (dont 5 749.25 € pour l'emprunt des écoles).

5°) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Les subventions aux budgets annexes (article 67441)

- cinéma : 88 641 €

- loueurs locaux nus : 25 356 €

Pour un montant total de 113 997 €

Pour le budget lotissement : 84 517 € (article 6748)

6°) les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Ce chapitre concerne les amortissements pour un montant de 36 310 € en 2022 (29 310 € pour la commune et 7 000 € pour les écoles).

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation globale :

En dépenses, on retrouve les projets faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur

des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Les investissements doivent nous permettre de faire des économies sur la section de fonctionnement (sur les fluides ou l'énergie par exemple).

En recettes, on retrouve les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, mais également le fond de compensation FCTVA (le taux actuel de compensation forfaitaire du FCTVA est fixé à 16.404%). Ce taux s'applique au montant TTC des dépenses réelles d'investissement éligibles.

Le financement principal des dépenses d'investissement repose sur la capacité d'autofinancement brute que dégage la Collectivité. Toutefois, cette capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) doit en priorité, être utilisée pour le remboursement de la dette en capital.

L'affectation des résultats de l'exercice 2021 a permis d'affecter à la section d'investissement en recettes 411 845.29 € pour couvrir le besoin de financement (art 1068 du BP 2022).

Il est également reporté un solde déficitaire de 111 218.29 € en dépenses (ligne 001 du BP 2022).

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 309 292 €.

Les programmes d'investissement

Programme	Intitulé	Montant travaux (prévision BP en € TTC)	Financeurs	Montant Subvention (prévision BP)
P0221	Construction des vestiaires au stade	60 900 € (RAR) 100 000 € **160 900 €**	20% CTD (en 3 tranches) Base de 265 100 €	10 150 € (RAR) 9 850 € 20 000 € **40 000 €**
P0321	Réfection courts de tennis et éclairage	5 640 € (RAR) 9 050 € (RAR) **14 690 €**	40% CTD Base de 30 000 € Pour éclairage 30% DETR Base de 98 772 € 20% CTD	12 000 € 18 825 € (RAR)

			Base de 55 000 €	11 000 € (RAR) **41 825 €**
P0421	Aire de jeux		CTD	**9 859 €** **(RAR)**
P0621	Matériel informatique école maternelle		20% DETR sur la base de 4 044 € Label Ecole numérique	809 € 2 022 € (RAR) **2 831 €**
P0821	Rénovation et extension de l'atelier municipal	27 559 € (RAR) 5 000 € (Mobilier) **32 559 €**	20% CTD de la base de 22 965 € 20% DETR de la base de 22 965 €	4 593 € (RAR) 4 593 € **9 186 €**
P1004	Collégiale Tranches 1-2-3-4 des travaux – MO - SPS – photos Didaxis – Traitement Coq – éclairage	961 378 € (RAR) 1 154 064 € 120 000 € **2 235 442 €**	50% DRAC 15% REGION 20% CDDI Crédit Agricole Fondation du Patrimoine	243 005 € (RAR) 593 235 € 110 485 € (RAR) 70 761 € 119 868 (RAR) 257 741 € 500 € 287 785 € **1 683 380 €**
P1021	Maison des Associations	4 992 € (RAR) Plomberie 53 309 € Menuiserie Isolation Electricité **58 301 €**	20% CTD Base de 44 500 € 25% DETR Base de 44 423.82 € 20% DSIL Base de 44 423.82 €	8 900 € 11 106 € 8 885 € **28 891 €**
P1121	Sacristie et salle du Trésor	17 559 € (RAR MO)	50% DRAC Base de	132 841 € 9 627 € (RAR)

		324 364 € (travaux) **341 923 €**	284 935.04 € 20% DSIL Base de 284 935.04 € 10% Région Base de 284 935.04 €	53 137 € 3 851 € (RAR) 28 494 € **227 950 €**
P1521	Label Village étoilé Tranche 1 Armoires et leds	**274 055 €**	20% CTD Base de 228 379 € 60% DSIL Base de 228 379 €	45 677 € 137 028 € **182 705 €**
P1721	Valorisation du petit patrimoine Bascule et kiosque	4 794 € (RAR bascule) 10 300 € (RAR kiosque peinture) 159 € **15 253 €**	20% CTD Base de 12 800 € 60% Leader	2 560 € 7 627 € **10 187 €**
P0422	Matériel divers 2022 Mini-tracteur Tondeuse Divers Portes des ostensions	15 000 € 15 000 € 5 000 € 45 000 € **80 000 €**		
P1921	Illuminations	257 € (RAR) 1000 € **1 257 €**		
P0222	Matériel de bureau et informatique	410 € (école) 20 000 €		

		(mairie) **20 410 €**		
P0622	Mobilier urbain et signalétique	4 300 € (AMI Petites Cités de caractères) 5 000 € (Bancs) 3 000 € (panneaux Signalisation) **12 300 €**	Participation Association Petites Cités de Caractères	**2 000 €**
P2521	Place Charles De Gaulle	**24 000 €**	20% CTD Base de 9 000 €	**1 800 €**
P2921	Rideaux	**768 €** **(RAR)**		
P0122	Aménagement éclairage au marché	**5 736 €**		
P0822	Etude OPAH/RU	**12 310 €**		
P0322	Matériel informatique école élémentaire	**7 481 €**	50% DETR Base de 5 883 €	**2 942 €**
P0922	Labellisation Fondation du Patrimoine	**30 000 €**		
P1022	Ingénierie Habitat inclusif	**80 000 €**	80% AMI Etat	**53 334 €**
P1122	Voirie 2022	**166 465 €**	CTD 40% de 43 100 € 40% de 93 000 €	17 240 € 37 200 € **54 440 €**
P1322	Modernisation service aux publics (téléphonie internet)	**32 514 €**	50% DETR Base de 27 094.30 € 30% DSIL Base de 27 094.30 €	13 548 € 8 129 € **21 677 €**
P1422	Mise aux normes bâtiments communaux (électricité/gaz/sécurité)	**10 000 €**		

P1522	Restauration de la statue (Voulon)	**1 730 €**		
P1822	Changements menuiseries des logements communaux	**18 000 €**		
P1922	Matériel pédagogique école	**5 000 €**		
Hors programme	Aménagement des entrées centre bourg	**162 656 €**	Amendes de police 40% DETR 40% de 135 546 €	12 800 € 54 218 € **67 018 €**
P2222	Achat gendarmerie	**144 000 €**		
P2322	Travaux sur maisons en péril	**40 000 €**	Récupération sur propriétaires	**40 000 €**
P2122	Etude SPR	**20 000 €**		
P2422	Aménagement d'un sanitaire	**10 000 €**		

RAR : restes à réaliser (les états sont en annexe)

CTD : contrats territoriaux départementaux

DETR : dotation d'équipement des Territoires Ruraux

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

Leader : liaison entre Action du Développement de l'Economie Rurale

CDDI : Contrat Départemental de Développement Intercommunal.

Recettes hors programme d'investissement :

Le compte 16 « emprunts et dettes assimilées » en recettes enregistre l'emprunt nouveau destiné à financer les travaux ou équipements. En 2022, il pourrait s'élever à 1 154 136 €.

Récupération du FCTVA pour un montant de 126 336 € (sur les dépenses 2021).

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps d'utilisation. La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte « dotations aux amortissements et provisions » pour 36 310 €,

- d'une recette d'investissement au chapitre 040- compte 28 « amortissements des immobilisations » pour 36 310 €.

GESTION DE LA DETTE

Le remboursement de l'annuité en capital s'élève à 70 044.27 € (dont 43 333.32 € pour les écoles). Il faudra rajouter 2 emprunts de 176 902 € et 58 967 € courant 2022 avec la reprise de tous les locaux (emprunts sur le restaurant scolaire).

L'encours de dette de la Ville du Dorat (capital restant à rembourser au 1er janvier 2022 est de 701 259.91 €)

Cet encours de dette est composé de 3 emprunts avec une structure à taux fixe auprès du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel et de la Caisse Française de finances. Aucun emprunt toxique.

Il faut comparer notre endettement à la capacité d'amortissement de la commune, suivant les règles de la comptabilité publique (ratio de Klopfer).

Le ratio de Klopfer détermine le nombre d'années de l'épargne brute nécessaire au remboursement du stock de dette. Il détermine la capacité de désendettement.

Encours de dette réelle : 701 259.91 €

Epargne brute au 31/12 (recettes – dépenses réelles de fonctionnement : 280 682 €

Nombre d'années pour désendetter la commune : 2.50

De 0 à 6 ans : la commune n'est pas endettée

De 6 à 12 ans : la commune est moyennement endettée

A partir de 12 ans et plus : la commune est endettée.

Endettement par habitant au 1er janvier 2022 :

701 259.91 : 1650 (hab au 1er janvier 2022) = 425.01 €/hab.

Pour comparaison voici les données nationales pour notre strate, soit de 500 à 2000 habitants (source - Etude Territoire et Finances 2019/AMF – Banque Postale des Territoires) :

- dette /épargne brute moyenne (en années) : 3.3

- dette/habitant moyenne : 623 €/hab (moyenne).

En ajoutant le prêt inscrit au BP 2022 de 1.1 M€, nous aurions (sans les emprunts restant à transférer de la CCHLEM) :

- dette /épargne brute (en années) : 6.4

- dette /habitant : 667 €/hab

LE BUDGET ASSAINISSEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 268 673.00 €.

I - La section de fonctionnement :

Recettes :

L'article 70611 concerne les redevances d'assainissement collectif : prévision de 120 000 € en 2022.

La redevance d'assainissement se compose au 1er janvier 2022 :

Partie fixe annuelle par usager	Partie variable
Abonnement de 42.50 € (au lieu de 40 €)	1.37 € le m3 eau consommée au lieu de 1.32 €

Le chapitre 042 regroupe les amortissements de subventions pour 22 000 €

Report du résultat excédentaire de 2021 de 124 143 €.

Dépenses :

Les amortissements des travaux s'élèvent à 55 819 €.

023 : le virement à la section d'investissement est de 125 404.00 €

II – La section d'investissement :

Programme	Intitulé	Montant travaux (prévision BP en € TTC)	Financeurs	Montant (subvention prévision BP)
P1701	Station d'épuration et bassins d'orage	82 854 € (RAR MO) Assistance campagne de	Agence de l'eau (60%) Département (20%) plafonné DSIL (10%)	1 696 000 € (sur travaux) 33 976 € (étude)

		mesures 8 928 € (dans RAR) Etude 50 964 € Achat terrains 43 800 € Frais de géomètre et de notaire 20 000 € Indemnité pour hangar 30 000 € (à définir) Travaux 2 470 082 € **2 697 700 €**		**1 729 976 €**
P1802	Redimensionnement des réseaux	1 003 666 € (RAR zone 1 et 2) 1 396 985 € **2 400 651 €**	Agence de l'eau (60%) Département (20%)plafonné DSIL(10%)	**1 170 344 € (dont 502 030 € de RAR).**
P0122	Grosses réparations station d'épuration	**15 000 €**		
P0222	Raccordements divers	**10 000 €**		

BUDGET CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Pour information (ce budget étant voté par le CCAS)

Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

L'organisation du CCAS :

A la tête du CCAS on trouve le Maire de la Commune, qui le préside de plein droit. Il lui incombe de désigner des professionnels qualifiés parmi lesquels doivent figurer un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

La mission du CCAS :

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune, tout en collaborant avec les institutions publiques et privées.

Pour cela, il développe des activités et missions visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté, les personnes âgées.

Dans ce cadre, il s'occupe de services tels que les secours d'urgence (bons alimentaires – prise en charge de frais d'obsèques…).

Le statut du CCAS :

Le CCAS est considéré par la justice comme une personne morale de droit public, ceci lui permettant d'agir en son nom propre, mais également d'avoir un budget bien distinct de celui de la commune.

Le budget du CCAS en 2022 :

Dépenses :

Article	Intitulé de la dépense	Montant (prévision)
60621	combustible	100 €
60622	carburant	100 €
60623	Délivrance de bons d'alimentation	1 500 €
60631	Fourniture d'entretien	100 €
6451	Cotisation à l'URSSAF Cotisation obligatoire pour les membres bénévoles des organismes sociaux administrateurs et sociaux animateurs (60 € en 2020)	100 €
6568	Aide pour frais d'obsèques ou secours exceptionnels (achat réfrigérateur par exemple)	3 000 €
6574	Subventions : - Vie Libre Limoges : 150 € - Secours Populaire Français : 1 000 €	1 150 €
Total dépenses		**6 050 €**

Recettes :

Article	Intitulé de la recette	Montant (prévision)
7474	Subvention provenant du budget général	2 937 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 113 €
Total recettes		**6 050 €**

LE BUDGET LOTISSEMENT (Joseph Guillemot)

Ce lotissement est composé de 11 lots (6 lots sont vendus dont 1 lot début 2021)

Ces parcelles sont proposées à 22 € TTC le m2.

Pourquoi un budget annexe pour les lotissements :

- la nécessité de connaître le coût final de l'opération : ce budget permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité,

- une obligation fiscale : dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations,

- une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains.

Le budget 2022 :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 211 838.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 127 321.00 €

Le budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Remarque :

Le Conseil Constitutionnel tout comme le Conseil d'Etat (arrêt du 3 novembre 1997) estiment qu'une collectivité ne peut en principe pas vendre un terrain pour un prix inférieur à sa valeur, sinon l'opération pourrait être assimilée à une libéralité. Le versement d'une subvention du budget principal à un budget annexe de lotissement doit donc pouvoir être justifié par des raisons objectives rendant cette participation nécessaire : intérêt général, carence de l'offre foncière entravant le développement local.

LE BUDGET CINEMA

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 145 158.00 €.

Un report 2021 excédentaire en fonctionnement de 18 317 €.

INVESTISSEMENT :

Un report positif de 1 912.00 €.

Programmes 2022 :

Programme	Intitulé	Montant travaux (prévision BP en € TTC)	Financeurs	Montant (subvention prévision BP)
P2102	Mise en conformité du système de chauffage	**2 000 €**		
P2101	Isolation mur côté écran	**25 000 €**		

LE BUDGET LOUEUR LOCAUX NUS

(ne concerne que les locations ARTEMIS et CPM)

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 49 350.00 € avec un résultat reporté de 9 144 €